RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Didier SPITZER

[redacted] Boulevard [redacted]
[redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2G HOLDING

[redacted]

[redacted]

105 209 696 RCS STRASBOURG

PRESENTE PAR

Didier SPITZER
Commissaire aux Comptes

Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Colmar - [redacted]
Tél : [redacted] - Email didier.spitzer@dialaudit.fr N° INTRA : FR72 481 934 917
Banque : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE – IBAN : FR76 1470 7500 1531 6217 9701 360
BIC :CCBPFRPPMTZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur l'Associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé de la société par actions simplifiée 2G HOLDING, en date du 15 Juillet 2026, concernant l'apport en nature devant être effectués par Monsieur Grégory GILLIUNG dans le cadre de l'augmentation du capital de la société par actions simplifiée 2G HOLDING, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225 -147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont succinctement décrits ci-dessous en rappel du contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur d'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte général de l'opération

Monsieur Grégory GILLIUNG possède, avant l'opération projetée, la pleine propriété de 180 actions de la société par actions simplifiée GARAGE HOERLE. Ces actions, représentent 15 % du capital et des droits de vote. Il les a acquises alors que la société existait depuis longtemps.

Monsieur Grégory GILLIUNG entend apporter la pleine propriété de l'ensemble de ces parts sociales à la société par actions simplifiée 2G HOLDING.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. L'apporteur

Monsieur Grégory GILLIUNG, demeure [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

Monsieur Grégory GILLIUNG connait bien la société SAS GARAGE HOERLE pour y être employé depuis le 1e Juillet 2007 comme responsable ayant un statut Cadre.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société 2 G HOLDING est une Société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros divisé en 100 actions entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie.

Le siège social est situé 1 rue du Bosquet à Gundershoffen (67110). La société est immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 105 209 696.

Elle est représentée par Monsieur Grégory GILLIUNG, Président et associé unique, qui a tous pouvoirs.

La durée de vie de la société est de 99 ans.

La société a principalement pour objet :

L'acquisition par tous moyens, la détention et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres droits sociaux;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant :

A la création, l'acquisition, la location, la prise ne location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3. Informations concernant la société dont les titres sont apportés

La société GARAGE HOERLE, est une société par actions simplifiée, au capital de 84.000 €, dont le siège social est situé 55 route de Gambsheim à Herrlisheim (67850)., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°708 500 368.

Cette société a été constituée sous forme de Société A Responsabilité Limitée en Janvier 1970. Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision unanime des associés le 12 Avril 2021.

Elle a pour objet principal l'activité suivante :

L'exploitation d'un fonds de garage, station-service d'essence, de ventes et réparation d'automobiles ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Le capital social de la société GARAGE HOERLE est fixé à 84.000 euros et est, à ce jour, divisé en 1 200 actions ordinaires d'une valeur nominale de 70 € chacune.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Objectif des parties

Monsieur Grégory GILLIUNG a décidé de regrouper l'ensemble des titres de la société décrite ci-dessus au sein de la société par actions simplifiée 2G HOLDING. En effet, par acte séparé les autres associés de la société GARAGE HOERLE se sont engagés à céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent à la société 2G HOLDING.

Ces opérations doivent permettre à cette dernière de commencer son activité de gestion de portefeuilles de titres. Il est par ailleurs prévu de procéder à la création d'autres filiales ou d'acquérir d'autres titres de sociétés.

L'existence préalable de la société par actions simplifiée 2G HOLDING devrait faciliter et accélérer ces futures opérations.

1.3.2. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport représente l'ensemble des titres que possède Monsieur Grégory GILLIUNG dans la société décrite ci-dessus.

Monsieur Grégory GILLIUNG a déclaré et garanti qu'à la date de réalisation définitive des apports, les actions faisant l'objet du présent rapport sont entièrement libérées.

Il a, en outre, déclaré que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier, pas plus qu'ils ne font l'objet de séquestre ou de saisie.

Enfin, l'apporteur assure avoir la libre disposition de l'ensemble des droits sociaux apportés.

Les 180 actions de la société GARAGE HOERLE apportées ont été évaluées globalement à quarante-trois mille deux cents euros (43.200 €), soit deux cent quarante euros l'unité (240,00 €).

La société par actions simplifiée 2G HOLDING aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des actions apportées.

La société bénéficiaire des apports prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport de 43.200 € à son capital.

1.3.3. Conditions suspensives

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de leur approbation par les associés de la société par actions simplifiée 2G HOLDING ; de la création des actions en vue de rémunérer les apports nécessaires à l'augmentation définitive du capital social de la société par actions simplifiée 2G HOLDING.

A défaut de cette approbation pour le 30 novembre 2026 au plus tard, l'acte d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués globalement à quarante-trois mille deux cents euros (43.200 €), il sera attribué à Monsieur Grégory GILLIUNG 4.320 actions nouvelles de dix euros (10 €), chacune entièrement libérées de la société par actions simplifiée 2G HOLDING, qui seront émises à titre d'augmentation du capital.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

1.3.5. Avantages particuliers octroyés dans le cadre des apports

Il n'existe pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT

Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission, en vue :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- De vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

J'ai procédé notamment à :

- L'examen des documents juridiques et des projets de modification des statuts ;
- L'analyse de la pertinence de la méthode retenue pour le calcul de la valeur d'entreprise ;
- L'examen des valeurs d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- La prise d'attache auprès des personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- La vérification de la capacité de Monsieur Grégory GILLIUNG à apporter des titres.

Appréciation de la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

S'agissant d'un apport en nature, les dispositions du règlement ANC 2014-03 – Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées ne sont pas applicables.

Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la capacité de Monsieur Grégory GILLIUNG à apporter la pleine propriété des droits sociaux objets du présent rapport.

Appréciation de la valeur d'apport

Pour apprécier le caractère raisonnable du montant de l'évaluation, j'ai constaté que les critères d'évaluation retenus étaient raisonnables et que les données chiffrées utilisées pour l'évaluation étaient cohérentes au vu des derniers comptes annuels.

Ces différents constats conduisent à conforter l'évaluation des apports retenue.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je conclus que la valeur des apports en nature s'élevant à quarante-trois mille deux cents euros (43.200 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital constitué de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Strasbourg, le 13 Aout 2026

Didier SPITZER

[redacted]